

Formation complémentaire pour les infirmiers travaillant au bloc opératoire

PREREQUIS :

- Être infirmier diplômé d'État
- Avoir obtenu l'autorisation provisoire de la DRDJSCS pour l'exercice des actes du b) du 1° de l'article R.4311-11-1 du code de la santé publique et justifier d'une décision de prise en charge du coût de formation par l'employeur



➤➤➤ **Durée :**
21 heures

➤➤➤ **Coût :**
950,00€ par participant

Prochaines sessions :

5,6 et 7 Décembre 2023

12,13 et 14 Mars 2024

4, 5 et 6 Juin 2024

3,4 et 5 Décembre 2024

➤➤➤ **Lieu de la formation :**
École d'Infirmiers de Bloc Opératoire du CHU de Reims

➤➤➤ Objectif

- Actualisation des connaissances sur ces trois actes

➤➤➤ Contenu

- Cadre juridique de l'exercice des actes du b) du 1° de l'article R4311-11-1 du code de la santé publique
- Définitions, buts, principes des trois actes : exposition, aspiration et hémostase
- Risques liés à l'exercice des actes b) du 1° de l'article R4311-11-1 du code de la santé publique
- Risque infectieux au bloc opératoire en lien avec l'exercice des actes b) du 1° de l'article R4311-11-1 du code de la santé publique

➤➤➤ Méthode pédagogique

- Méthode transmissive

Coupon réponse à retourner auprès du secrétariat de
l'École d'Infirmiers de bloc opératoire du CHU de Reims

Par courrier :

Ecole d'Infirmiers de bloc opératoire
Institut Régional de Formation du CHU de Reims
45 rue Cognacq Jay – 51092 REIMS CEDEX

Par mail :

ecibo@chu-reims.fr

Formation complémentaire pour les infirmiers travaillant au bloc opératoire ayant
obtenu l'attestation provisoire pour l'exercice des actes du b) du 1° de l'article R.
4311-11-1 du code de la santé publique

Nom : Téléphone :

Prénom : Adresse mail :

Lieu d'exercice professionnel :

Fonction :

Adresse :

Dates de sessions choisies :